

le 6 septembre 1992

ANNEXE 1705.7

Droit d'auteur

Les États-Unis accorderont une protection aux films produits sur le territoire d'une autre Partie et déclarés comme étant dans le domaine public par suite de l'application du U.S.C., titre 17, Section 405. Cette obligation s'appliquera dans la mesure où elle est compatible avec les dispositions de la Constitution des États-Unis, et sous réserve des disponibilités financières.